

Méthanisation dans le Trégor : « Il faut se demander quel système agricole elle soutient »

Par Hélène Duros Le 09 janvier 2024 à 06h50

ominique Le Goux est animatrice de la vie associative et chargée de mission « Santé et Pesticides » chez Eau et Rivières de Bretagne. Elle explique les limites et les risques de la méthanisation.



« La production d'énergie ne doit pas obligatoirement passer par la méthanisation », estime Dominique Le Goux, d'Eau et Rivières de Bretagne, référente pour le secteur de Lannion-Trégor Communauté.

Dominique Le Goux, dans un contexte où l'urgence climatique nous oblige à réduire les énergies fossiles, pourquoi faudrait-il freiner le développement de la méthanisation ?

Il faut sortir des énergies fossiles, je suis d'accord, mais cette sortie doit se faire en commençant par réduire notre consommation énergétique. Nous devons réfléchir à un système constant, en réunissant les bonnes conditions pour que cette énergie renouvelable ne fasse pas plus de mal que de bien, sur du long terme. [La méthanisation](#) est intéressante mais il faut se demander quel modèle agricole elle soutient. Une concentration des élevages ? Un agrandissement des cheptels ? Des animaux gardés en bâtiment toute l'année ? La production d'énergie ne doit pas obligatoirement passer par la méthanisation, certains ont choisi d'installer des panneaux solaires. Il reste d'ailleurs beaucoup d'interrogations sur la méthanisation, c'est aussi pour ça qu'on demande de véritables évaluations environnementales sur ces installations.

Quels sont les différents risques de la méthanisation ?

Il y a des risques avérés de fuite. [Ça s'est produit à Châteaulin](#) où du digestat issu d'un méthaniseur s'est déversé dans une rivière, ce qui a privé des habitants d'eau potable. Il existe également des risques potentiels de fuite de méthane qu'on a du mal à estimer, le méthane étant un gaz à effet de serre. Il y a aussi un risque de pollution issu des jus de stockages de matière organique. Normalement, les plateformes de stockage sont équipées pour recevoir les intrants et des prescriptions techniques sont censées être là pour éviter l'écoulement des jus dans le milieu naturel. Pourtant, selon les volumes, il arrive que les sites de stockage ne soient pas adéquats. Le digestat (*), rempli d'azote, est facilement assimilable par les plantes et s'il est déposé dans les champs au moment où les plantes n'en ont pas besoin, il peut être responsable de fuites vers les milieux naturels. Le processus de méthanisation ne détruit pas forcément les bactéries présentes dans les lisiers. Potentiellement, on peut retrouver des germes dans le digestat.

Actuellement, comment ces installations sont-elles contrôlées ?

Un agriculteur qui souhaite installer un méthaniseur est autorisé par un arrêté préfectoral. Il y a un certain nombre de prescriptions figurant dans l'arrêté qui encadrent globalement l'activité. Il peut y avoir également des prescriptions complémentaires. Pour l'exploitant, il y a une obligation d'auto-contrôle. Il doit être garant du bon fonctionnement de son installation. Il doit être en capacité de prouver la quantité de matière entrante. Je ne connais pas exactement le plan de contrôle de l'Etat. Ce que je sais, c'est que les services de la préfecture fonctionnent avec des moyens humains limités.